

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/67

12 juin 1996

(96-2212)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

INFORMATIONS RELATIVES A LA MALADIE ET AUX MESURES VISANT A PROTEGER LA SANTE ANIMALE ET PUBLIQUE

Déclaration faite par la Communauté européenne à la réunion des 29 et 30 mai 1996

I. Introduction

L'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) est une maladie des bovins qui est apparue pour la première fois en novembre 1986 au Royaume-Uni et a pris progressivement les proportions d'une épidémie dans le cheptel de ce pays. L'ESB ressemble à des maladies contractées par d'autres espèces animales, comme la tremblante du mouton, ou par l'homme, comme la maladie de Creutzfeldt-Jacob. Les agents pathogènes qui provoquent ce genre d'affection, y compris l'agent de l'ESB n'ont pas été identifiés. On ignore encore quelle est leur nature malgré les progrès rapides des travaux accomplis par les scientifiques pour approfondir les connaissances dans ce domaine et mettre au point des tests de dépistage.

De l'avis général, l'épidémie d'ESB enregistrée au Royaume-Uni a été déclenchée par des changements intervenus dans les techniques de récupération, c'est-à-dire les procédés de fabrication de la farine de viande et d'os provenant d'animaux au début des années 80. Comme cette farine est utilisée pour nourrir les bovins, on pense que les changements en question, en particulier le fait d'avoir abaissé la température de traitement, ont provoqué soit la transmission de l'agent causal de la tremblante du mouton aux bovins, soit la multiplication des cas d'une maladie des bovins jusque-là non identifiée et sa propagation.

Dans le sillage de l'épidémie qui a touché le Royaume-Uni au début des années 90, un petit nombre de cas isolés sans doute liés aux importations de farine de viande et d'os ou de bovins vivants en provenance du Royaume-Uni ont été enregistrés dans certains pays dont des Etats membres de l'Union européenne (Irlande, France, Allemagne, Danemark, Portugal, Italie) et des pays et territoires tiers (Suisse, Oman, Iles Falkland, Canada). Dans les Etats membres concernés et dans la plupart des autres pays touchés, la politique suivie face à ce nombre limité de cas a été l'adoption de mesures énergiques comme la destruction de la farine de viande et d'os et l'abattage de l'ensemble des troupeaux où la présence d'animaux contaminés avait été détectée.

Lorsqu'il est apparu que l'épidémie se propageait rapidement, les autorités du Royaume-Uni ont entrepris d'appliquer des mesures pour en ralentir la progression. En juillet 1988, l'alimentation des ruminants, y compris les bovins, avec de la farine de viande et d'os a été interdite. En juin 1989, cette première mesure a été complétée par l'interdiction d'utiliser pour la consommation humaine certains tissus de bovins dont on s'accordait à reconnaître qu'ils étaient susceptibles de véhiculer l'infection ("specified bovine offals" ou SBO - abats spécifiés de viande bovine: cerveau, moelle épinière, amygdales, thymus, rate et ultérieurement intestins). En 1990, l'emploi des SBO a également été interdit

pour la fabrication de farine de viande et d'os et ces abats ont été ainsi exclus du régime alimentaire des bovins.

Les mesures prises par le Royaume-Uni ont contribué à diminuer le nombre de cas détectés qui a baissé de 40 pour cent par an depuis leur mise en oeuvre. Les aliments des bovins ont cependant sans doute continué d'être contaminés dans une certaine mesure étant donné que la maladie a été constatée chez des animaux nés après les interdictions de 1988 et de 1990.

Les symptômes de l'ESB et d'infections analogues ont aussi été observés au Royaume-Uni sur plusieurs animaux de zoo ainsi que sur des chats et ont en général été attribués à la consommation de farine de viande et d'os ou d'abats crus. Dans le cadre d'expériences scientifiques, des syndromes apparentés à l'ESB ont aussi été provoqués chez les souris. Parmi les chiens, qui ont pourtant été exposés aussi à l'agent de l'ESB par leur nourriture, aucune infection n'a été signalée. Dans les cas les plus récents, le véhicule de l'infection a été la cervelle, la moelle épinière, l'iléon ou la rétine. Aucun élément pathogène n'a jamais été décelé dans le lait et les produits laitiers ni dans le tissu musculaire et divers autres tissus de bovins.

L'ESB ne peut être détectée que chez les animaux vivants qui présentent des signes extérieurs de maladie; en outre, la contamination de ces animaux ne peut être confirmée que par l'autopsie. Il n'existe pas de test permettant de détecter la maladie chez les animaux vivants apparemment en bonne santé. Le gouvernement du Royaume-Uni a cependant consacré plus de 1 million de livres à la mise au point d'un test de dépistage.

Il n'a pu être prouvé que l'ESB était transmissible aux êtres humains.

II. Mesures adoptées par l'Union européenne avant mars 1996

L'Union européenne a commencé à prendre des mesures à l'échelle de la Communauté pour lutter contre l'ESB en mars 1989. Ces mesures visaient à protéger les bovins et à protéger les consommateurs européens contre toute transmission éventuelle de la maladie par les bovins. Elles étaient strictement conformes aux recommandations des comités scientifiques de la Commission, lesquels s'étaient eux-mêmes fondés sur les résultats d'expériences faites au Royaume-Uni et communiqués par le gouvernement de ce pays ainsi que sur les données fournies par d'autres sources d'information scientifique disponibles. Elles étaient plus rigoureuses que les recommandations relatives aux mesures de protection minimums publiées par des organismes internationaux comme l'Organisation mondiale de la santé et l'Office international des épizooties.

Jusqu'en mars 1996, le commerce des bovins et de la viande bovine en provenance du Royaume-Uni n'a été autorisé qu'aux conditions suivantes, définies par les comités scientifiques:

- les veaux vivants âgés de moins de six mois pouvaient être exportés à destination des autres pays de l'Union européenne, s'ils étaient abattus à l'âge de six mois au plus,
- les échanges de viandes de bovins âgés de moins de 30 mois et de bovins ayant dépassé cet âge mais n'ayant jamais fait partie de troupeaux ayant présenté des cas d'ESB au cours des six années précédentes n'étaient assujettis à aucune restriction,
- les viandes des autres bovins du Royaume-Uni pouvaient être exportées à destination des autres pays de l'Union européenne si elles étaient désossées et débarrassées de leurs tissus nerveux et lymphatiques apparents,
- le commerce des SBO et autres tissus était interdit.

Il a été demandé au Royaume-Uni d'appliquer les mêmes conditions aux exportations à destination des pays tiers.

L'emploi de matières provenant de mammifères pour la fabrication d'aliments pour bovins et autres ruminants a aussi été interdit dans toute l'Union européenne et des paramètres minimums pour la récupération des matières provenant de bovins et d'autres ruminants ont été énoncés pour l'ensemble de la Communauté.

III. L'avis scientifique du 22 mars 1996 et la Décision 96/239/CE de la Commission

Le 20 mars 1996, le Spongiform Encephalopathy Advisory Committee (SEAC) - Comité consultatif sur l'encéphalopathie spongiforme - du Royaume-Uni, qui avait examiné dix cas de maladie de Creutzfeldt-Jacob détectés chez des personnes jeunes, dans le pays, a déclaré ce qui suit:

"Bien que rien ne prouve directement l'existence d'un lien (entre l'ESB et la maladie de Creutzfeldt-Jacob), sur la base des données actuelles et en l'absence de toute autre explication crédible, le plus probable pour l'instant est qu'il y a un rapport entre ces cas de maladie humaine et l'exposition à l'ESB avant l'entrée en vigueur de l'interdiction des SBO en 1989. Cela est extrêmement préoccupant."

Après la publication de cette information et l'annonce ultérieure de mesures par le Royaume-Uni, d'autres Etats membres ont interdit à titre provisoire l'entrée sur leur territoire de bovins vivants, de viandes bovines et de produits obtenus à partir de bovins en provenance du Royaume-Uni.

La Commission a immédiatement transmis l'avis donné par le SEAC au Comité scientifique vétérinaire et ce dernier a étudié les données qui lui étaient présentées par les scientifiques du Royaume-Uni. Le 22 mars, le Comité scientifique vétérinaire est parvenu aux conclusions suivantes:

- Les données fournies par les scientifiques du Royaume-Uni ne prouvent pas pour l'instant que l'ESB soit transmissible à l'homme. Toutefois, le Comité, ayant toujours considéré comme possible la transmissibilité de l'agent de l'ESB à l'homme, reconnaît la nécessité de revoir les mesures communautaires actuellement en vigueur à la lumière des informations nouvelles.
- Les mesures prises par l'Union européenne depuis 1990 sur les recommandations du Comité contribuent fortement à réduire le risque d'exposition de l'homme à l'agent de l'ESB. On peut encore diminuer le risque de propagation de cet agent en excluant de la chaîne alimentaire les animaux susceptibles d'avoir été exposés à l'infection et, par conséquent, de véhiculer des éléments pathogènes.
- Il serait urgent de faire le point des recherches en cours en vue de déterminer leur contribution aux connaissances actuelles sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) et de définir les grands domaines d'activité future. Le Comité estime en particulier que des travaux approfondis sur la transmissibilité de l'ESB à l'homme demeurent une haute priorité. Après huit ans d'efforts, cette question primordiale est toujours sans réponse.
- Etant donné l'importance de l'ESB, toute mesure pratique prise par la Communauté européenne pour faire face aux effets et au risque possible de transmission de cette maladie sera la bienvenue.

En vue de réduire dans toute la mesure du possible le risque d'exposition à l'agent de l'ESB, de rétablir la confiance des consommateurs et de réaliser le marché intérieur, la Commission, se conformant à l'avis positif émis par le Comité vétérinaire permanent réuni les 25 et 26 mars, a adopté une décision interdisant au Royaume-Uni, dans l'attente d'un examen global de la situation, d'expédier de son territoire vers les autres Etats membres et les pays tiers:

- les bovins vivants, leurs spermes et embryons,
- les viandes d'animaux de l'espèce bovine abattus au Royaume-Uni,
- les produits obtenus à partir d'animaux de l'espèce bovine abattus au Royaume-Uni qui sont susceptibles d'entrer dans la chaîne alimentaire humaine ou animale et les produits destinés à usage médical, cosmétique ou pharmaceutique,
- les farines de viande et d'os provenant de mammifères.

Il a été noté que le lait et les produits laitiers, dont l'Organisation mondiale de la santé a confirmé qu'ils ne présentaient pas de risque eu égard à l'ESB, n'étaient pas visés par cette interdiction.

Par la même décision, la Commission a invité le Royaume-Uni à présenter de nouvelles propositions pour contrôler l'ESB sur son territoire.

IV. Autres mesures

Cette invitation visait à permettre au Royaume-Uni de mettre sur pied un ensemble de mesures et de propositions prenant sérieusement en compte la question du risque pour la santé publique ou animale. Le premier pas dans cette direction a été la décision prise par le Royaume-Uni d'interdire l'entrée des viandes de bovins âgés de plus de 30 mois dans la chaîne alimentaire humaine ou animale.

Le deuxième a été la décision d'interdire l'utilisation des matières provenant de mammifères pour l'alimentation de tous animaux de ferme y compris les poissons. Il a été en outre décidé de procéder à des abattages sélectifs de troupeaux ou d'animaux susceptibles d'avoir consommé de la farine de viande et d'os contaminée, conformément à l'avis du Comité scientifique.

Ces dispositions et instructions ont été confirmées par les conclusions du Conseil des ministres sur l'ESB, qui a siégé du 1er au 3 avril 1996. Le Conseil a dégagé trois grandes catégories de mesures à prendre:

- Les bovins provenant du Royaume-Uni âgés de plus de 30 mois ne devraient pas entrer dans la chaîne alimentaire humaine ou animale ni être utilisés pour la fabrication de produits cosmétiques ou pharmaceutiques. Les SBO provenant de l'abattage d'animaux âgés de moins de 30 mois seront éliminés de façon à ce qu'ils n'entrent pas non plus dans la chaîne alimentaire humaine ou animale.

La Commission a déjà adopté une décision sur le financement par l'Union européenne de l'achat des animaux du Royaume-Uni âgés de plus de 30 mois destinés à l'abattage.

- La Commission adoptera une décision exigeant que tous les déchets provenant de mammifères, à l'intérieur de l'Union européenne, soient transformés selon une méthode dont il a été démontré qu'elle inactivait les agents de la tremblante du mouton et de l'ESB.

- Conformément à la décision de la Commission et à l'avis du Comité scientifique, le Royaume-Uni présentera le 30 avril au plus tard une proposition d'abattage sélectif des animaux et/ou des troupeaux considérés comme susceptibles d'avoir consommé de la farine de viande et d'os contaminée, qui sera soumise à l'approbation de la Commission.

A la réunion qu'il a tenue les 29 et 30 avril, le Conseil a confirmé cet ensemble de mesures.

Le 20 mai, le Royaume-Uni a présenté une proposition d'abattage sélectif des animaux susceptibles d'avoir consommé de la farine de viande et d'os contaminée en conformité avec les conclusions susmentionnées du Conseil. Cette proposition est actuellement examinée au sein du Comité vétérinaire permanent. Un projet portugais d'éradication de l'ESB au Portugal est aussi étudié dans ce contexte.

Cet ensemble de mesures renforcera la protection de la santé publique et animale dans l'Union européenne et contribuera à rétablir la confiance des citoyens européens en ce qui concerne la sécurité alimentaire.

La Commission a aussi jugé nécessaire, conformément à l'avis du Comité scientifique, d'accorder un rang de priorité élevé à la recherche sur l'ESB et de veiller à ce que les meilleures ressources scientifiques disponibles soient consacrées à trancher la question de la transmission possible de l'ESB à l'homme. Il a donc été décidé de créer un groupe spécial d'éminents spécialistes indépendants qui formulera des recommandations sur les priorités en matière de recherche.

La Commission invitera les pays tiers à examiner soigneusement les documents présentés au Comité qui devraient convaincre nos partenaires commerciaux que les mesures prises par la Communauté européenne sont suffisantes pour assurer la protection de la santé publique et animale.

La Commission a pris l'initiative d'organiser le 10 juin un séminaire sur l'ESB à l'occasion duquel les mesures prises par la Communauté pourront être présentées en détail à nos partenaires commerciaux et faire ensuite l'objet d'un échange de vues.